

# Appel à projets « Agir pour la transition écologique en montagne »

## Règlement 2026

- **Éligibilité**

**Enjeux :** l'érosion continue de la vie sauvage et l'inaction en matière climatique mettent en danger nos conditions de vie et réduisent considérablement la capacité de la nature à assurer notre existence. Tout l'édifice sur lequel reposent nos sociétés humaines est désormais menacé. Chaque décision rejetée comme difficile ou trop coûteuse aujourd'hui nous conduira à prendre des décisions encore plus difficiles demain. **Il est urgent d'agir pour la préservation de la biodiversité, la lutte et l'adaptation au réchauffement climatique dans nos territoires de montagne.**

Les fondations Petzl et Snowleader unissent leurs efforts dans ce sens pour soutenir des initiatives portées par des collectifs citoyens, des associations ou des collectivités locales dans les **territoires de montagne**.

**Objectifs :** les projets soutenus contribuent à :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre** (énergies renouvelables, mobilité douce, recyclage, réemploi...) ;
- **préserver la biodiversité des territoires de montagne** (gestion ou restauration des espaces sauvages de montagne, préservation des espèces sensibles...) ;
- **maintenir une agriculture paysanne de montagne** (agroforesterie, production alimentaire de proximité, circuits courts, entretien des paysages, l'eau en montagne ...).

**Intérêt général :** cet appel à projets s'adresse aux associations d'intérêt général, à but non lucratif, aux collectivités locales de moins de 5 000 habitants et aux laboratoires de recherche publics.

**Territorialité :** les projets soutenus se dérouleront dans des territoires de montagne en France et outre-mer, dans l'Espace européen (Union Européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège) ou en Suisse.

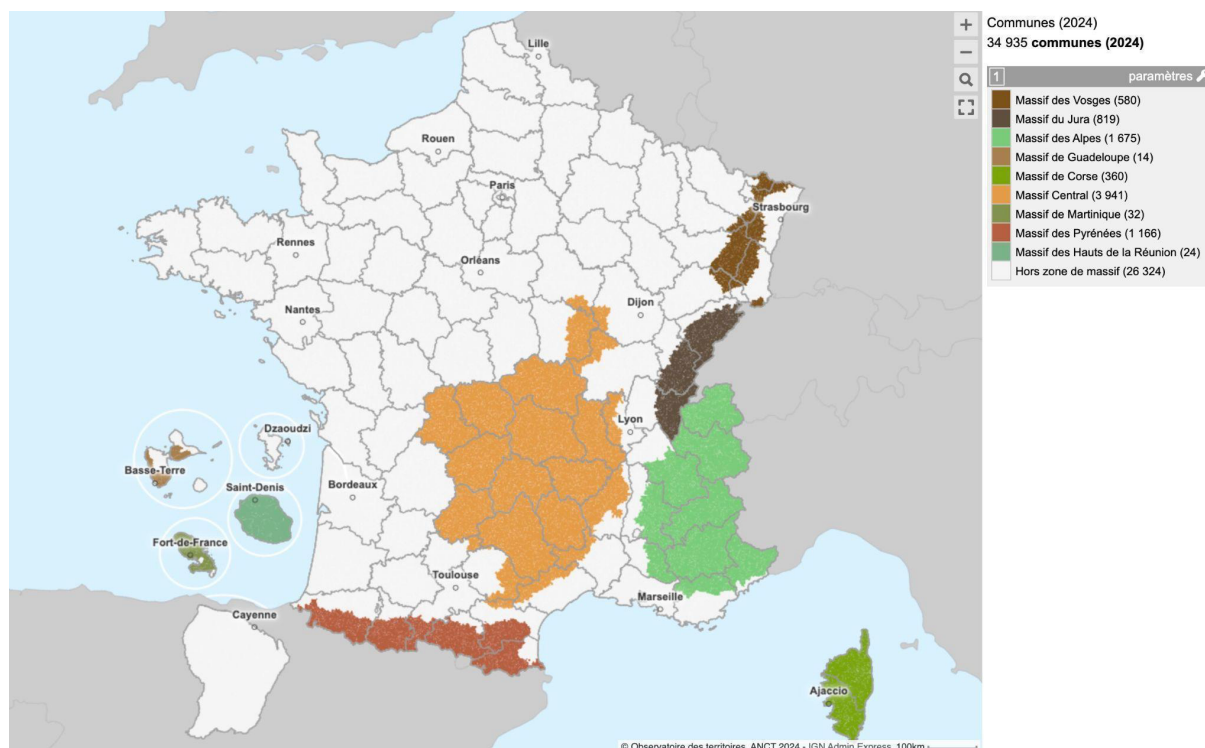
Les projets **en lien avec les activités sportives de montagne** seront acceptés, même si leur réalisation n'intervient pas directement en territoire de montagne (exemple : recyclage de matériel sportif).

**=> En France, le projet sera mis en œuvre dans le périmètre des massifs montagneux défini par l'observatoire des territoires.**

Voir les informations et la carte :

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/zonage-les-perimetres-de-massifs>

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=zonage>



=> **Pays de l'Espace européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège)** : Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les projets se déroulant dans les **massifs montagneux de Suisse** sont également éligibles.

**Éligibilité des candidatures** : cet appel à projets est ouvert à toute personne morale agissant sur les territoires français, européen ou suisse, éligibles au mécénat. **Il est limité à une seule participation par organisation.** Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ne sont pas éligibles.

- **Critères d'évaluation du projet**

- Le projet financé correspond à une **action concrète, mesurable et pérenne**.
- Le projet est **planifié dans le temps**.
- Les projets de préservation de la biodiversité sont en mesure d'**évaluer leurs impacts attendus sur l'abondance ou la diversité de la biodiversité**.
- Les projets de réduction des gaz à effet de serre sont en capacité d'**évaluer une trajectoire de réduction ou de stockage du carbone à l'aide d'une méthodologie reconnue**.
- Les projets de maintien d'une agriculture paysanne de montagne sont en mesure de préciser comment ils favorisent **les productions alimentaires de proximité, les circuits courts et l'entretien des paysages**.
- Le projet est mis en œuvre dans le **périmètre des massifs défini par l'observatoire des territoires**.

- 80 % du montant du soutien doit être **alloué au projet** et non au fonctionnement de la structure.
- le montant demandé dans le cadre de cet appel à projets ne peut excéder 50% du budget total du projet.
- Les porteurs de projets **valorisent leurs actions** par une communication sur le suivi et les résultats de leur projet (photos, vidéo, rapport ou compte-rendu d'activité, conférences...).
- l'association a la capacité d'**organiser une visite de terrain** ou une présentation du projet pour les salariés de Petzl et/ou de Snowleader.

#### **Nous privilégierons :**

- **Les projets porteurs, dans la durée, d'une forte ambition de transformation et d'impact sur nos manières d'habiter, de nous déplacer et de vivre ensemble en montagne.**
- **Les projets qui impliquent une pluralité d'acteurs d'un territoire.**

**L'implication de bénévoles sera un atout pour être sélectionné (précisez le nombre de bénévoles mobilisés sur le projet).**

#### • **Les projets non pris en compte**

- Les projets portés par une structure commerciale ou à but lucratif.
- Les initiatives à caractère individuel.
- Les projets de sensibilisation à la nature ou aux effets du changement climatique (fresques du climat ou autre).
- Les initiatives ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de long terme.
- Les voyages scolaires ou classes vertes.
- les projets mis en œuvre en dehors des massifs défini par l'observatoire des territoires.
- Les projets de recherche fondamentale sans application concrète sur les territoires de montagne.

#### • **Composition du dossier**

**Le dossier de candidature est à retourner par email ([info@fondation-petzl.org](mailto:info@fondation-petzl.org) et [contact@fondation-snowleader.com](mailto:contact@fondation-snowleader.com)) au plus tard le 13 septembre 2026 à minuit** avec les éléments suivants :

- **le formulaire d'appel à projets** complété à se procurer sur [www.fondation-petzl.org](http://www.fondation-petzl.org) ou [www.fondation-snowleader.com](http://www.fondation-snowleader.com),
- un **budget prévisionnel détaillé** du projet et un chiffrage précis des ressources qui permettront de mener le projet à bien,
- la **déclaration de publication** de l'association au Journal Officiel,
- les **statuts** de l'association,
- tout document justifiant du caractère général de l'association (rescrit fiscal, label...),
- le dernier **rapport d'activité** de l'association,
- le **RIB** de l'association,
- Entre une et trois photos de qualité HD qui peuvent illustrer votre projet.

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs ne sera pas pris en compte.

#### • **Modalité de sélection des projets**

Le jury d'évaluation et de sélection des projets sera composé de membres du Conseil d'Administration des fondations Petzl et Snowleader, et de salariés des entreprises Petzl et Snowleader. Il se donne le droit d'inviter jusqu'à 2 personnalités qualifiées (experts.es) pour y participer. Le comité de sélection n'aura pas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

- **Calendrier de l'appel à projets**

- **1er juillet 2026** : ouverture de l'appel à projets
- **13 septembre 2026** : date limite de dépôt du dossier
- **octobre 2026** : présélection des dossiers
- **novembre 2026** : examen des dossiers par le jury
- **novembre 2026** : remise des prix chez Petzl à Crolles (Isère)
- **janvier 2027** : signature des conventions et premiers financements des projets

- **Financement des projets en cas de sélection**

La co-contribution financière des fondations Petzl et Snowleader portera sur un montant de **5 000 € à 15 000 € par projet dans la limite du budget total de 50 000 €**.

Elle sera versée en deux fois sur le compte de l'association par virement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la réception d'une convention de mécénat signée ;
- 50 % à la réalisation du projet, après réception des trois éléments cumulatifs suivants :
  - > le bilan d'activité portant sur le projet ;
  - > le bilan financier de l'ensemble du projet ;
  - > les éléments de communication (textes et photos ou vidéo).

- **Confidentialité**

Les projets déposés sont confidentiels. Le comité de sélection s'engage à respecter les données personnelles exposées dans les projets.

- **Renonciation à recours**

Chaque candidat souhaitant concourir devra respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature. Le candidat s'engage à ne pas intenter de recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets, les résultats et les décisions du comité de sélection.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité soit engagée, et ce, sans aucune indemnisation. Ils se réservent le droit de ne pas distribuer la totalité de l'appel à projets (50 000 €). Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

- **Comment répondre à l'appel à projet ?**

Les **modalités de candidature, le règlement et le formulaire d'appel à projet sont disponibles sur** : [www.fondation-petzl.org](http://www.fondation-petzl.org) (onglet : transition écologique) ou sur [www.fondation-snowleader.com](http://www.fondation-snowleader.com) (onglet : appel à projets).

**>>> Vous voulez échanger sur votre projet avant la remise du dossier ?**

Deux **rendez-vous en visioconférence** seront organisés le **mardi 7 juillet de 16h à 17h (pour s'inscrire : [info@fondation-petzl.org](mailto:info@fondation-petzl.org))** et le **vendredi 4 septembre à 14h30 (pour s'inscrire : [contact@fondation-snowleader.com](mailto:contact@fondation-snowleader.com))**. Si vous êtes intéressés, merci de vous inscrire afin de recevoir le lien de la visioconférence.

**>>> Vous avez des questions ? Contactez-nous :**

Fondation Petzl : [info@fondation-petzl.org](mailto:info@fondation-petzl.org)

Fondation Snowleader : [contact@fondation-snowleader.com](mailto:contact@fondation-snowleader.com)